

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1005

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions actuellement prévues au 53^{ème} alinéa de l'article 12 concernent les documents (SCOT, PLU, PLH) sur lesquels la métropole du Grand Paris s'appuiera lors la première élaboration de son SCOT et de son plan métropolitain du logement et de l'hébergement ; il s'agit de dispositions par nature transitoires qui n'ont pas à être intégrées dans l'article L. 5219-6 du CGCT.

Il est donc proposé des les disjoindre de l'article 12 et de les reprendre par ailleurs dans un nouvel article 12 ter.